



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique* du 8 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal → le 3 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation → le 3 décembre 2020

*** Confinement oblige, pour le public qui souhaiterait assister aux conseils: seul le motif « professionnel » peut être retenu, et il ne concerne que les journalistes. Le maire ne peut donc autoriser l'accès au public des séances du conseil que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.**

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>en exercice</i>	19
<i>présents</i>	19
<i>votants</i>	19

L'an deux mille vingt, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes (conformément à la loi relative à l'état d'urgence sanitaire) sous la présidence de Madame Véronique GARDETTE, Maire.

Présents :

Madame Véronique GARDETTE, Monsieur Christophe POTET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Monsieur Patrick COLLET, Madame Catherine PERET, Monsieur Etienne BARBIER, Madame Laetitia PAIRE, Madame Amélie LEFRANC, Monsieur Rodney SALHI, Monsieur Daniel GONIN, Madame Corinne BAIN, Madame Liliane VOUTE, Madame Linda FILOTTO.

Secrétaire de séance : Madame Ana GONCALVES.

En préambule de la séance, Madame le Maire diffuse le calendrier prévisionnel des dates des conseils municipaux pour l'année 2021.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2020

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres.

Rapport des décisions prises par délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°16-2020 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTE SCP CHAUX/GALLAND	55 Allée artisanale	AN 75	01/12/2020	ne préempte pas

- **Attribution de concessions funéraires durant l'année 2020 :**

N° emplacement concession	Concessionnaire	Durée	Tarif
C-145	DOMAS Claudia (renouvellement)	30 ans	480 €
D 176	CANOVAS Sébastien	30 ans	240,00 €
D 130	PAQUERIAUD Simone	50 ans	320,00 €
D 400	Renouvellement ROCHET Henriette	30 ans	216 €
H 339	Renouvellement DUNAND Marie	30 ans	288 €
case 12 du columbarium	MILLET Thierry	30 ans	700 €

Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération

Délibération n° 52-2020

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que la législation en matière de planification urbaine affirme le plan local d'urbanisme intercommunal comme étant la règle (loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010) et prévoit que le « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » relèvent de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » des communautés de communes et d'agglomération (loi ALUR du 24 mars 2014).

Il rappelle qu'en 2017, la commune avait déjà fait le choix de ne pas transférer la compétence afin de garder le peu de latitude existant encore en matière d'aménagement du territoire de la commune malgré la doctrine de l'Etat qui limite l'extension sur les terrains agricoles et recentre l'urbanisation aux bourgs.

En effet, l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 dispose que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

Ce transfert de compétences s'opère donc de plein droit le 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents cette échéance soit avant le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la loi sur l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020, la date du transfert de compétence a été repoussée au 1^{er} juillet 2021. Il y aura donc nécessité de délibérer à nouveau entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Monsieur Daniel GONIN souhaite apporter quelques précisions :

- Il confirme l'investissement de Monsieur Christophe POTET dans la révision du PLU de la commune entre 2015 et 2017 et précise qu'il a lui-même beaucoup travaillé lors du passage du premier PLU de la commune (passage du POS au PLU),
- Pour avoir été vice-président du SYEPAR (SCOT), il explique qu'à chaque réunion pour l'élaboration du SCOT et de chaque document d'urbanisme dans les communes, un représentant de l'Etat est là pour s'assurer que les directives nationales sont bien respectées ; de fait, les collectivités n'ont plus vraiment la main sur leurs documents d'urbanisme,
- Ce vote aujourd'hui n'a pas vraiment d'enjeu car Monsieur NICOLIN a déclaré lui-même que la ville de Roanne va s'opposer à ce transfert dans un premier temps afin de laisser le temps aux 40 communes de l'agglomération de s'approprier le sujet,
- Il souligne que son vote et celui de ses 3 colistières pourra évoluer en fonction de l'évolution des éléments et des circonstances.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136,

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales précisant les différentes compétences exercées par les communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 11-2017 en date du 14 mars 2017 s'opposant au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal n°47-2019 en date du 12 novembre 2019 approuvant la mise en conformité des statuts communautaires avec la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 58-2019 en date du 21 décembre 2019 s'opposant au transfert de la compétence « 2.2. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er janvier 2020,

Considérant que le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le Conseil Municipal conserve sa compétence dans ce domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **S'oppose au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération,**
- **Charge Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président de Roannais Agglomération.**

Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE

Madame le Maire expose que des adaptations budgétaires doivent être réalisées sur le budget communal afin d'ajuster les crédits budgétaires de fin d'année.

Ces adaptations conduisent à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement:

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 - 60623 - alimentation		200,00 €		
011 - 60628 - autres fres non stockées		1 300,00 €		
011 - 60631 - fres d'entretien		3 150,00 €		
011 - 6068 - autres matières et fres		1 200,00 €		
011 - 6135 - locations mobilières		3 000,00 €		
011 - 615221 - entretiens et réparations bâtiments		2 400,00 €		
011 - 615231 - entretien et réparations voirie		2 000,00 €		
011 - 615232 - entretien et réparations réseaux		1 100,00 €		
011 - 61551 - matériel roulant	-1 500,00 €			
011 - 6156 - maintenance		1 000,00 €		
011 - 6228 - divers		500,00 €		
011 - 6232 - fêtes et cérémonies	-3 600,00 €			
011 - 6237 - publications		200,00 €		
011 - 6257 - réception		400,00 €		
011 - 6283 - frais de nettoyage des locaux		1 950,00 €		
012 - 6411 - personnel titulaire	-5 000,00 €			
012 - 6453 - cotisation caisses retraite	-5 000,00 €			
012 - 6218 - autre personnel extérieur		4 000,00 €		
013 - 6419 - remboursements sur rémunérations				7 300,00 €
	-15 100,00 €	22 400,00 €	0,00 €	7 300,00 €
Total		7 300,00 €		7 300,00 €

Section d'investissement:

Article - Opération Désignation	Dépenses	Recettes	Fonds de concours RA 2020	Opérations d'ordre intégration études et travaux terminés
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits		
chap 041 - 2031		9 360,00 €		
chap 041 - 2313		286 801,50 €		
chap 041 - 2152	296 161,50 €			
2313 op 135 - travaux divers	-21 731,00 €			
2118 op 132 - régularisations foncières	2 000,00 €			
21312 op 89 - regroupement scolaire	46 900,00 €			
13151 op 47 - matériel		3 678,00 €		
13151 op 89 - regroupement scolaire		12 838,00 €		
13151 op 71 - cimetière		2 128,00 €		
13151 op 113 - salle des fêtes		2 292,00 €		
13151 op 78 - complexe foot		2 361,00 €		
13151 op 56 - voirie		1 654,00 €		
13151 op 85 - pôle des services publics		680,00 €		
13151 op 98 - salle de sports		782,00 €		
13151 op 133 - espaces pôle sportif		756,00 €		
Total	323 330,50 €	323 330,50 €		

Vu le budget communal de l'exercice 2020 adopté le 10 mars 2020,

Vu les décisions modificatives n°1, n°2, n°3 et n°4,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Adopte la décision modificative n°5 du budget communal, exercice 2020, telle que mentionnée ci-dessus.**

Budget communal : autorisation de crédits pour 2021

Délibération n° 54-2020

Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre.

Cette ouverture anticipée des crédits permet ainsi aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier et facilite le bon déroulement des projets communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 et en dehors des restes à réaliser,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Décide d'ouvrir sur l'exercice 2021, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement, dans la limite du quart du budget précédent, pour faciliter, hors restes à réaliser 2020, l'exécution comptable des opérations suivantes :**

Opération	Budget 2020	Autorisation de crédits 2021 préalable au BP
204 subv d'équipement versées (fonds de concours SIEL)	11 209,00 €	2 802,25 €
10226 reversement TAM	21 450,00 €	5 362,50 €
op 47 matériel	29 180,00 €	7 295,00 €
op 56 voirie	168 323,00 €	42 080,75 €
op 71 cimetière	20 002,00 €	5 000,50 €
op 78 complexe foot	12 900,00 €	3 225,00 €
op 85 Pôle des services publics	1 720,00 €	430,00 €
op 89 regroupement scolaire	52 332,00 €	13 083,00 €
op 92 église	1 740,00 €	435,00 €
op 93 SAR	1 130,00 €	282,50 €
op 98 salle de sports	3 702,00 €	925,50 €
op 113 salle des fêtes	9 620,00 €	2 405,00 €
op 119 hangar voirie	1 500,00 €	375,00 €
op 132 régularisations foncières	6 266,00 €	1 566,50 €
op 133 aménag. espaces pôle sportif	1 988,00 €	497,00 €
op 134 adressage	1 976,00 €	494,00 €
op 135 travaux divers	94 282,00 €	23 570,50 €
op 137 aménagement bourg access église	5 780,00 €	1 445,00 €
TOTAL	445 100,00 €	111 275,00 €

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus,
- Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2021.

Personnel communal : suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 35h et création d'un poste d'Agent de maîtrise de 35h

Délibération n° 55-2020

Rapporteur : Monsieur Etienne BARBIER

Monsieur Etienne BARBIER, Conseiller délégué au personnel rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la future promotion interne d'un agent de la commune sur le grade d'agent de maîtrise, il y a lieu de créer un poste sur lequel il pourra être nommé en cette qualité et de supprimer l'ancien poste occupé.

Par conséquent, Monsieur Etienne BARBIER propose au Conseil Municipal la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 35 h et la création d'un poste d'Agent de maîtrise de 35 h.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Considérant le projet de promotion interne pour 2021,

Vu la saisine du Comité Technique Intercommunal en date du 26 octobre 2020 relative aux création / suppression de poste envisagées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Décide la suppression, à compter du 31 décembre 2021, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	TC : 35 h

- Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
Agent de maîtrise	1	TC : 35 h

- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il s'établira donc, à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Grade	Nb	Durée hebdomadaire	Observation
ATTACHE TERRITORIAL	1	TC : 35 h	Vacant (ex poste Thibault)
REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	1	TC : 35 h	Anne
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1	TC : 35 h	Clément
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} classe	1	TC : 35 h	CDD droit public art 3-3 5°) loi 1984 - Vacant (ex poste Gisèle)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe	1	TNC : 18 h	Vacant (ex poste Dominique)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	TC : 35 h	vacant (ex poste Chantal)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	TNC: 23 h	Sandrine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de	1	TC : 35 h	Jérôme
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	1	TC : 35 h	Yves (suppression au 31/12/2021)
AGENT DE MAITRISE	1	TC : 35 h	Yves (création au 01/01/2021)
ATSEM PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	1	TC : 35 h	Christine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1 ^{ère}	1	TNC : 28 h	Brigitte
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1 ^{ère}	1	TC : 35 h	Isabelle

Demande de subvention au Département - enveloppe de solidarité 2021 - pour la création d'un cheminement piétons rue des Cyprés

Délibération n° 56-2020

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET, 1^{er} Adjoint, présente à l'assemblée le projet d'aménagement des accotements de la rue des Cyprés par la création d'un cheminement piétons.

Cet aménagement s'élève à 4769,16 € HT (5722,99 € TTC):

DEPENSES		RECETTES	
Prestation	Montant HT	Organisme	Montant HT
Aménagement cheminement piétons rue des Cyprés	4 769,16 €	Département env de solidarité (40 %)	1 907,66 €
		Autofinancement commune	2 861,50 €
TOTAL	4 769,16 €	TOTAL	4 769,16 €

Monsieur Christophe POTET propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de la Loire pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Sollicite une subvention sur l'enveloppe de solidarité 2021 auprès du Département de la Loire pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétons rue des Cyprès d'un montant de 4769,16 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document devant intervenir.

Demande de subvention au Département - enveloppe de solidarité 2021 - pour l'installation de chéneaux sur un local communal

Délibération n° 57-2020

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET, 1^{er} Adjoint, expose à l'assemblée la problématique de l'écoulement des eaux pluviales en provenance de la toiture d'un hangar communal sur la propriété voisine et la nécessité de faire installer des chéneaux.

Monsieur Daniel GONIN s'interroge sur l'état de la toiture de ce bâtiment. Monsieur Christophe POTET répond qu'il sera nécessaire à court ou moyen terme d'avoir une réflexion sur le devenir de ce bâtiment, à savoir une rénovation ou une démolition.

Le devis s'élève à 1067,78 € HT (1174,56 € TTC):

DEPENSES		RECETTES	
Prestation	Montant HT	Organisme	Montant HT
Installation de chéneaux par une entreprise de zinguerie	1 067,78 €	Département env de solidarité (40 %)	427,11 €
		Autofinancement commune	640,67 €
TOTAL	1 067,78 €	TOTAL	1 067,78 €

Monsieur Christophe POTET propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de la Loire pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Sollicite une subvention sur l'enveloppe de solidarité 2021 auprès du Département de la Loire pour les travaux d'installation de chéneaux sur un hangar communal d'un montant de 1067,78 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document devant intervenir.

Demande de subvention au Département - enveloppe de solidarité 2021 - pour l'aménagement d'un auvent au-dessus de la porte des escaliers du clocher

Délibération n° 58-2020

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET, 1^{er} Adjoint, expose à l'assemblée le projet de couverture des escaliers menant au clocher de l'église afin d'éviter les infiltrations d'eaux.

Cet aménagement d'un auvent s'élève à 1563,30 € HT (1719,63 € TTC):

DEPENSES		RECETTES	
Prestation	Montant HT	Organisme	Montant HT
Auvent au dessus de la porte des escaliers du clocher	1 563,30 €	Département env de solidarité (40 %)	625,32 €
		Autofinancement commune	937,98 €
TOTAL	1 563,30 €	TOTAL	1 563,30 €

Monsieur Christophe POTET propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de la Loire pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Sollicite une subvention sur l'enveloppe de solidarité 2021 auprès du Département de la Loire pour les travaux d'aménagement d'un auvent au-dessus de la porte des escaliers du clocher d'un montant de 1563,30 € HT,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document devant intervenir.**

Avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS) avec Roannais Agglomération

Délibération n° 59-2020

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 55-2017 en date du 12 décembre 2017 relative au renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Considérant que le service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruit pour le compte des communes les actes liés à l'application du droit du sol depuis octobre 2014,

Considérant que la convention de service commun ADS arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le contenu de la convention est appelé à évoluer, notamment sur les missions du service et sur les dispositions financières. Aussi, afin de travailler collectivement sur le contenu des nouvelles conventions (début 2021), les élus de Roannais Agglomération ont proposé aux communes adhérentes au service commun un avenant de 6 mois aux conventions actuellement en vigueur,

Considérant que Le projet d'avenant prévoit la modification des clauses suivantes :

- **La durée de la convention est prolongée de six mois et prend fin au 30 juin 2021,**
- **Le financement de l'acquisition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme n'a plus d'objet. La clause est donc supprimée,**
- **Pour l'année 2021, la facturation de la convention interviendra au plus tard dans les deux mois suivants la fin de la convention et sera proratisée sur les six premiers mois de l'année 2021,**
- **Un coût d'entrée de 500 € est instauré pour les communes qui adhéreront au service commun à compter du 1^{er} janvier 2021,**

Considérant que cette proposition d'avenant s'adresse aux 24 commune suivantes : Ambierle, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Lentigny, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Roanne, Sail-les-Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Germain-Lespinasse, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Saint Jean-Saint-Maurice, Villemontais, Villerest,

Monsieur Christophe POTET, 1^{er} Adjoint, propose à l'assemblée d'approuver cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Approuve l'avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre Roannais Agglomération et commune suivantes : Ambierle, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Lentigny, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Roanne, Sail-les-Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Germain-Lespinasse, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Saint Jean-Saint-Maurice, Villemontais, Villerest,**
- **Précise que l'avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol prend effet au 1er janvier 2021,**
- **Dit que la convention de service commun ADS prend fin au 30 juin 2021,**
- **Dit qu'un droit d'entrée de 500 € est instauré pour les nouveaux adhérents au service commun ADS au 1er janvier 2021,**
- **Dit que la clause de financement de l'acquisition du guichet numérique n'a plus d'objet. Elle est par conséquent supprimée,**
- **Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention.**

Présentation des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics de Roannaise de l'Eau

- de l'eau potable
- d'assainissement collectif
- d'assainissement non collectif

Délibération n° 60-2020

Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les services d'eau potable, d'assainissements collectif et non collectif sur la commune sont gérés par Roannaise de l'Eau, syndicat chargé de la rédaction des rapports précités. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire donne lecture des principaux indicateurs et précise que les rapports complets sont disponibles en consultation à la mairie ou par voie dématérialisée.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté par Roannaise de l'Eau, pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, présenté par Roannaise de l'Eau, pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, présenté par Roannaise de l'Eau, pour l'exercice 2019.

Questions diverses

- Madame le Maire informe l'assemblée de l'arrêté qu'elle a pris s'opposant au transfert du pouvoir de police spéciale au profit de Roannais Agglomération en matière de voirie et en matière d'habitat.
- Le Petit Lentignois sera distribué le 14 janvier prochain, pour ce faire la date butoir pour recevoir les textes et images à diffuser est fixée au **28/12/2020**.
- Les colis du CCAS destinés aux plus anciens seront distribués les samedis 12 et 19 décembre, un appel aux volontaires est fait.

AGENDA :

- Web conférence « Entreprendre, c'est aussi transmettre » avec la chambre d'agriculture de la Loire : jeudi 10 décembre de 17 h à 18 h 30.
- Réunion citoyenne pour l'élaboration de propositions environnementales pour la commune dans le cadre du projet « Mon village, espace de biodiversité » : lundi 14 décembre de 18 h à 19 h à la salle des fêtes de Lentigny.
- Copil Natura 2000 : mercredi 16 décembre à 15 h à la salle d'animation de Commelle-Vernay.
- Commission fleurissement : samedi 19 décembre à 10 h à la salle de sports.
- Conseil municipal : mardi 19 janvier à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame Véronique GARDETTE déclare la cession close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 19 h 59.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*